

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 18 décembre 2023 à 20h35, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Sont également présentes la greffière, la directrice générale ainsi que la directrice générale adjointe.

La mairesse déclare la séance ouverte à 20h35 et elle s'adresse au public

RÉSOLUTION NO. 2023-490

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 décembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 décembre 2023.

RÉSOLUTION NO. 2023-491

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023.

RÉSOLUTION NO. 2023-492

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal – année 2024

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLERE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2024, tel que présenté ci-dessous :

DATE	HEURE
15 janvier 2024	19 h
19 février 2024	19 h
18 mars 2024	19 h
15 avril 2024	19 h
21 mai 2024	19 h
17 juin 2024	19 h
15 juillet 2024	19 h
19 août 2024	19 h
16 septembre 2024	19 h
21 octobre 2024	19 h
18 novembre 2024	19 h
16 décembre 2024	19 h

QUE le calendrier soit publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Adèle ainsi qu'aux endroits prévus par le règlement 1255.

RÉSOLUTION NO. 2023-493

Autorisation – Chemins de détour pour les travaux du ministère des Transports et de la Mobilité Durable sur l'autoroute 15 – Projet 154-14-0403

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) planifie des travaux de remplacement de ponceaux sur l'autoroute 15 Nord ;

ATTENDU QUE ces travaux engendreront la fermeture de l'autoroute 15 Nord ;

ATTENDU QUE durant la fermeture de ces voies d'accès, le MTMD devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour ;

ATTENDU QUE le MTMD identifie le chemin du Mont-Gabriel et la rue du Bourg-Joli comme étant les routes municipales à utiliser comme chemins de détour ;

ATTENDU QUE le MTMD s'engage à remettre les routes municipales utilisées comme chemins de détour dans le même état qu'avant les travaux ;

ATTENDU QU'au moment venu, la fermeture des accès et l'utilisation de chemins de détour par le MTMD n'entreront pas en conflit avec le calendrier de travail de la Ville de Sainte-Adèle ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le ministère des Transports et de la Mobilité Durable à utiliser le chemin du Mont-Gabriel et la rue du Bourg-Joli comme chemins de détour durant les travaux de remplacement de ponceaux sur l'autoroute 15 Nord ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à la remise en état, par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable, des routes municipales utilisées comme chemins de détour, et ce, telles qu'elles étaient avant les travaux, de même que la validation d'absence de conflit avec le calendrier des travaux de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2023-494

Autorisation – Chemin de détour pour les travaux du ministère des Transports et de la Mobilité Durable sur l'autoroute 15 – Projets 154-22-0239 et 154-22-0245

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) planifie des travaux d'asphaltage sur l'autoroute 15 ;

ATTENDU QUE ces travaux engendreront la fermeture de l'autoroute 15 ;

ATTENDU QUE durant la fermeture de ces voies d'accès, le MTMD devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour ;

ATTENDU QUE le MTMD identifie le chemin du Mont-Gabriel comme étant la route municipale à utiliser comme chemin de détour ;

ATTENDU QUE le MTMD s'engage à remettre les routes municipales utilisées comme chemins de détour dans le même état qu'avant les travaux ;

ATTENDU QU'au moment venu, la fermeture des accès et l'utilisation de chemins de détour par le MTMD n'entreront pas en conflit avec le calendrier de travail de la Ville de Sainte-Adèle ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le ministère des Transports et de la Mobilité Durable à utiliser le chemin du Mont-Gabriel comme chemin de détour durant les travaux d'asphaltage sur l'autoroute 15 ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à la remise en état, par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable, des routes municipales utilisées comme chemins de détour, et ce, telles qu'elles étaient avant les travaux, de même que la validation d'absence de conflit avec le calendrier des travaux de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2023-495

Adoption – Politique en matière de vidéosurveillance

ATTENDU l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

ATTENDU QUE la *Politique en matière de vidéosurveillance* a été approuvée par le Comité AIPRP ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLERE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard

Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte la *Politique en matière de vidéosurveillance*, laquelle est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2023-496

Participation des membres du conseil – Autorisation de dépenses – Assises annuelles de l'UMQ – 22 au 24 mai 2024

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise madame la mairesse Michèle Lalonde, madame la conseillère Arielle Beaudin et messieurs les conseillers Alexandre Laganière et Jean-François Robillard à participer aux Assises Annuelles 2024 de l'Union des Municipalités du Québec, qui se tiendront à Montréal du 22 au 24 mai 2024 ;

QUE les frais d'inscription réguliers pour madame la mairesse et monsieur le conseiller Jean-François Robillard, au montant de 845 \$ chacun, plus les taxes applicables, et les frais d'inscription des jeunes élues et élus pour madame la conseillère Arielle Beaudin et monsieur le conseiller Alexandre Laganière, au montant de 355 \$ chacun, plus les taxes applicables, soient assumés par la Ville ;

QUE les frais reliés à leur déplacement et les frais de repas non inclus aux Assises Annuelles, ainsi que les frais reliés à l'hébergement de madame la mairesse et monsieur le conseiller Jean-François Robillard, soient remboursés selon les modalités de la *Politique sur le remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement* en vigueur ;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder au remboursement des montants sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2023-497

Appui à la Ville de Prévost – Poursuite judiciaire par Énergir

ATTENDU QUE Énergir a entamé une procédure judiciaire contre la Ville de Prévost pour faire invalider son *Règlement sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre* qui limite l'utilisation du gaz naturel fossile dans le but de lutter contre les changements climatiques ;

ATTENDU QUE cette contestation survient alors même que l'ONU publie le *Rapport 2023 sur la production de combustibles fossiles* dans lequel le gaz est identifié comme étant une énergie fossile à réduire au même titre que le charbon et le pétrole ;

ATTENDU QUE Énergir se présente dans l'espace public comme un partenaire important de la transition énergétique municipale ;

ATTENDU QUE le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) met de l'avant les conséquences « cataclysmiques »

des changements climatiques et expose le rôle prédominant des municipalités dans la lutte contre ces changements ;

ATTENDU QUE selon un rapport de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), pour atteindre la carboneutralité en 2050, l'interdiction des nouvelles chaudières à combustibles fossiles dans les bâtiments doit commencer à être mise en œuvre à l'échelle mondiale dès 2025 ;

ATTENDU QUE le secteur du bâtiment résidentiel, commercial et institutionnel est responsable de 10 % des émissions de gaz à effet de serre au Québec ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a pour objectif de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre issues du chauffage des bâtiments à l'horizon 2030 ;

ATTENDU QUE des centaines de municipalités québécoises ont déjà adopté des résolutions adhérant à la déclaration d'urgence climatique et s'engageant à mettre en place des actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre sur leur territoire ;

ATTENDU QUE les articles 4, 19 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'adoption d'une réglementation municipale qui encadre les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments ;

ATTENDU QUE l'intention de cette loi était destinée à favoriser l'autonomie des municipalités dans l'exercice de leurs pouvoirs ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉNONCER la procédure intentée par Énergir pour faire invalider le *Règlement sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre* adopté par la Ville de Prévost ;

DE RÉITÉRER que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité au sens de la loi et qu'il est impératif de respecter leurs champs de compétence et leur autonomie, y compris en matière de lutte contre les changements climatiques ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la Ville de Prévost et à Énergir.

RÉSOLUTION NO. 2023-498

Autorisation – Chemin de détour pour les travaux du ministère des Transports et de la Mobilité Durable sur l'autoroute 15 – Projet 154-12-0831

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) planifie des travaux de remplacement de lampadaires sur l'autoroute 15 dont la réalisation est prévue en 2024 ;

ATTENDU QUE ces travaux engendreront la fermeture de l'autoroute 15 ;

ATTENDU QUE durant la fermeture de ces voies d'accès, le MTMD devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour ;

ATTENDU QUE le MTMD identifie le chemin de la Rivière-à-Simon comme étant la route municipale à utiliser comme chemin de détour ;

ATTENDU QUE le MTMD s'engage à remettre les routes municipales utilisées comme chemins de détour dans le même état qu'avant les travaux ;

ATTENDU QU'au moment venu, la fermeture des accès et l'utilisation de chemins de détour par le MTMD n'entreront pas en conflit avec le calendrier de travail de la Ville de Sainte-Adèle ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le ministère des Transports et de la Mobilité Durable à utiliser le chemin de la Rivière-à-Simon comme chemin de détour durant les travaux de remplacement de lampadaires sur l'autoroute 15 ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à la remise en état, par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable, des routes municipales utilisées comme chemins de détour, et ce, telles qu'elles étaient avant les travaux, de même que la validation d'absence de conflit avec le calendrier des travaux de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2023-499

Renouvellement d'un avis de réserve et mainlevée – Projet de construction d'une nouvelle école

ATTENDU la résolution 2020-208 pour l'imposition d'un avis de réserve sur les lots 4 613 065 et 3 890 196 ;

ATTENDU la résolution 2022-206 autorisant la modification de l'avis de réserve afin de retirer le lot 3 890 196 ;

ATTENDU QUE l'avis de réserve est imposé pour fins publiques pour permettre la construction d'une nouvelle école sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU QUE la publication d'une mainlevée est nécessaire afin que le propriétaire puisse utiliser le lot 3 890 196 ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Laurentides procède à des études de faisabilité ;

CONSIDÉRANT que l'avis de réserve arrive à échéance et que le Centre de services scolaire est toujours intéressé par le terrain ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte le renouvellement de l'avis de réserve pour fins publiques sur le lot 4 613 065 et accorde une mainlevée sur le lot 3 890 196 ;

QUE la greffière et directrice des Services juridiques soit mandatée pour procéder, au nom de la Ville, à la publication de l'avis de réserve renouvelé et de la mainlevée.

RÉSOLUTION NO. 2023-500

Emprunt temporaire – Perception des taxes et compensations 2024

ATTENDU les dispositions du paragraphe 2 de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit présentée à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut de prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle les sommes nécessaires, si requises, pour son administration jusqu'à ce que celle-ci perçoive les taxes et autres compensations imposées pour l'année fiscale 2024 ;

QUE la trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents requis.

RÉSOLUTION NO. 2023-501

Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Rues Perdreaux, de Fribourg, de la Tourmente et chemin du Paysan

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023, année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin

Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Adèle approuve les dépenses d'un montant de 246 975\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 pour le dossier UXV46866 – 77022 (15) – 20230519-004, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RÉSOLUTION NO. 2023-502

Utilisation du fonds réservé à la réfection et à l'entretien des voies publiques – 2023

ATTENDU l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU le rapport rédigé par madame Julie Brazeau, trésorière, daté du 14 décembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise l'appropriation d'un montant de 208 651 \$ du fonds des rues pour couvrir une partie des contrats de pavage mineur et les frais de contrôle par caméras des entrées et sorties des matières des carrières et sablières ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2023-503

Autorisation de dépenses – Renouvellement de contrats et applications logiciels 2024

ATTENDU les dispositions du paragraphe 6 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU le rapport rédigé par madame Julie Brazeau, trésorière, daté du 14 décembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le renouvellement des contrats annuels pour l'entretien des applications des logiciels par le fournisseur PG Solutions, pour l'année 2024, pour une somme de 121 770 \$ plus les taxes applicables.

RÉSOLUTION NO. 2023-504

Modification – Contrat de travail de la directrice générale

ATTENDU le rapport de madame Annie Boisclair, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, daté du 15 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte de modifier le contrat de travail de la directrice générale;

QUE mesdames la mairesse et Arielle Beaudin soient autorisées à signer l'amendement au contrat de travail pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2023-505

Embauche – Pompiers à temps partiel et remplaçants – Service de sécurité incendie

ATTENDU le rapport de madame Zalie Charrette Lemeur, conseillère en ressources humaines, daté du 11 décembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de monsieur Simon Garand à titre de pompier à temps partiel pour la Ville de Sainte-Adèle, ainsi que messieurs Simon Lefebvre, Nicolas Harvey, Shawn Arseneault et Charles-Antoine Giguère à titre de pompiers remplaçants, et ce, selon les conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur;

QUE leur entrée en poste soit fixée au 15 janvier 2024;

QUE leur embauche soit conditionnelle à la réussite des examens médicaux préembauche et à ce qu'ils déménagent sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle dans un délai de six (6) mois.

RÉSOLUTION NO. 2023-506

Fin d'emploi d'un employé

ATTENDU le rapport de madame Annie Boisclair, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, daté du 6 décembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte d'entériner la recommandation de mettre fin à l'emploi de l'employé portant le numéro 753304, et ce, en date du 4 décembre 2023.

RÉSOLUTION NO. 2023-507

Adoption – Programme de reconnaissance des employés

ATTENDU le rapport de madame Zalie Charette Lemeur, conseillère en ressources humaines, daté du 2 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLERE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le *Programme de reconnaissance des employés de la Ville de Sainte-Adèle*.

RÉSOLUTION NO. 2023-508

Autorisation de dépense – Regroupement de l'UMQ – Abat-poussière

ATTENDU la résolution 2022-391 adoptée lors de la séance du 21 novembre 2022 concernant l'achat regroupé avec l'UMQ de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023 ;

ATTENDU le rapport de monsieur Marc Charron, chef de la division des approvisionnements et des technologies de l'information, daté du 8 décembre 2023, à l'effet d'autoriser la dépense à la suite de l'adjudication des contrats, pour les produits et fournisseurs suivants, pour la période de mai à novembre 2023 :

Produit	Fournisseur	Qté estimée	Prix unitaire	Total estimé
Chlorure de calcium en flocons livré sac 1 000kg	Somavrac c.c. Inc.	10 000	0.6759	6 759 \$
Chlorure en solution liquide incluant livraison et épandage	Multi routes Inc.	480 000	0.367	176 160 \$

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLERE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la dépense pour l'achat de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023 ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2023-509

Autorisation de dépense – Regroupement de l'UMQ – Sel de déglçage

ATTENDU la résolution 2023-094 adoptée lors de la séance du 20 mars 2023 concernant l'achat regroupé avec l'UMQ de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) ;

ATTENDU le rapport de monsieur Marc Charron, chef de la division des approvisionnements et des technologies de l'information, daté du 8 décembre 2023, à l'effet d'autoriser la dépense à la suite de l'adjudication des contrats, pour le produit et fournisseur suivants, pour la période de juillet 2023 à avril 2024 :

Produit	Fournisseur	Qté estimée	Prix unitaire	Total estimé
Sel avec transport	Compass Minerals Canada Corp.	2 800	119.07	333 396 \$

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLERE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la dépense pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) pour l'hiver 2023-2024 ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2023-510

Autorisation de signature – Cession de rue et infrastructures – Rue du Chinook phases 1 et 2

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Brossard, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 4 décembre 2023, relativement à une demande de cession de rue et infrastructures de la rue du Chinook – phases 1 et 2 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la cession des infrastructures et de la rue du Chinook, pour les phases 1 et 2, afin que le promoteur *Construction Raymond et fils inc.* puisse enclencher le processus pour la signature de l'acte à être signé devant un notaire ;

QUE l'acte inclut une servitude perpétuelle pour sentier sur le lot 3 907 032 conformément à l'entente intervenue et une cession du lot 6 543 447 pour frais de parc de la phase 3 du projet ;

QUE madame la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisées à signer l'acte, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à rembourser les garanties financières déposées lors de la signature du protocole, s'il y a lieu.

RÉSOLUTION NO. 2023-511

Adjudication – Transport, disposition et valorisation des boues – Usine Mont-Rolland – ST-2359-T

ATTENDU l'appel d'offres effectué concernant le transport, la disposition et la valorisation des boues de l'usine de Mont-Rolland;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 7 décembre dernier;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture est le suivant :

<u>Noms des soumissionnaires</u>	<u>Prix soumis (taxes incluses)</u>
– 9147-9279 Québec inc. (Épursol)	252 237,90 \$
– GFL Environnement Services inc.	279 897,44 \$
– Environnement Viridis inc.	437 479,88 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Yohevia Polanco Rosario, chargé de projets des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 7 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat pour le transport, la disposition et la valorisation des boues de l'usine de Mont-Rolland à l'entreprise 9147-9279 Québec inc. (Épursol), plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 219 385 \$, plus les taxes applicables, le tout sous réserve de la transmission de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2023-512

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Travaux de construction de rue et d'infrastructures – Rue du Galopeur

ATTENDU le *Règlement 1314-2021-TM* concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;

ATTENDU le projet proposé par le promoteur Habitations Concept Dub inc., représenté par monsieur Simon Dubreuil, concernant des travaux de construction de la nouvelle rue du Galopeur sur les lots 2 230 120, 2 232 005 et 5 065 528, cadastre du Québec ;

ATTENDU la résolution 2023-298, approuvant le plan image tel que présenté pour ce projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les travaux de construction proposés par le promoteur Habitations Concept Dub inc., représenté par monsieur Simon Dubreuil, avec les plans datés du 11 décembre 2023, préparé par Étienne Cloutier ing.de la firme EFEL experts-conseils;

QUE le conseil autorise la mairesse et la greffière ou la greffière adjointe à signer le protocole d'entente à intervenir entre le promoteur, Habitations Concept Dub inc., représenté par monsieur Simon Dubreuil, et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE cette signature soit conditionnelle à la transmission par le promoteur des garanties financières, des frais de gestion et de tout autre document requis en vertu du projet de protocole ci-annexé.

RÉSOLUTION NO. 2023-513

Autorisation de dépassement des coûts – Travaux de prolongement du réseau d'égout – rue de la Colline

ATTENDU la résolution 2023-405 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2023 pour l'appropriation d'une somme de 35 000\$ pour les travaux de prolongement du réseau d'égout sur la rue de la Colline, à même l'excédent affecté prévu pour l'égout ;

ATTENDU le rapport de monsieur Mathieu Gagné, directeur des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 7 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE l'octroi des travaux supplémentaires fait en sorte que le seuil de 25 000\$ sera dépassé pour le mandat octroyé à *Excavation Serge Robert* ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement de la facture à *Excavation Serge Robert*, pour un mandat d'un montant total de 27 747 \$, plus les taxes applicables ;

QUE le conseil autorise l'appropriation d'une somme supplémentaire de 18 000 \$, pour un total de 52 813 \$, afin de réaliser les travaux de prolongement du réseau d'égout sur la rue de la Colline, à même l'excédent affecté prévu pour l'égout ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2023-514

Autorisation de dépense – Regroupement de l'UMQ – Produits chimiques – Traitement des eaux

ATTENDU la résolution 2023-279 adoptée lors de la séance du 17 juillet 2023 concernant l'achat regroupé avec l'UMQ de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables ;

ATTENDU le rapport de monsieur Marc Charron, chef de la division des approvisionnements et des technologies de l'information, daté du 8 décembre 2023, à l'effet d'autoriser la dépense à la suite de l'adjudication des contrats, pour les produits et fournisseurs suivants, pour les années 2023, 2024 et 2025 :

Année	Trimestre	Produit	Fournisseur	Qté estimée	Prix unitaire	Total estimé
2023	1	Silicate de sodium en tôte	Brenntag Canada Inc.	1 250	1.03	1 287,50 \$
		Silicate de sodium en vrac		2 500	1.39	3 475 \$
2023	2	Silicate de sodium en tôte	Brenntag Canada Inc.	1 250	1.03	1 287,50 \$
		Silicate de sodium en vrac		2 500	1.39	3 475 \$
2023	3	Silicate de sodium en tôte	Brenntag Canada Inc.	1 250	1.03	1 287,50 \$
		Silicate de sodium en vrac		2 500	1.4039	3 509,75 \$
2023	4	Silicate de sodium en tôte	Brenntag Canada Inc.	1 250	1.0815	1 351,88 \$
		Silicate de sodium en vrac		2 500	1.4179	3 544,75 \$
				TOTAL		19 218,88 \$
Année	Produit	Fournisseur	Qté estimée	Prix unitaire	Total estimé	
2024	Silicate de sodium en tôte	Brenntag Canada Inc.	5 000	1.2	6 000 \$	
	Silicate de sodium en vrac		10 000	1.319	13 190 \$	
2025	Silicate de sodium en tôte	Brenntag Canada Inc.	5 000	1.28	6 400 \$	
	Silicate de sodium en vrac		10 000	1.411	14 110 \$	
2023	Sulfate d'aluminium	Chemtrade Canada Ltée	12 000	0.2841	3 409,20 \$	
2024			12 000	0.3427	4 112,40 \$	
2025			12 000	0.3525	4 230 \$	

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Alexandre Laganière
 Monsieur Jean-François Robillard
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la dépense pour l'achat de produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2023-515

Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Pente 40-80 phase 2 – Programme PRIMEAU volets 1 et 2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du *Guide sur le PRIMEAU 2023*, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023 ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts (volet 1) ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts (volet 2) ;

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme (volet 2) ;

QUE le conseil autorise le directeur ou le directeur adjoint des services techniques et hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document ou entente à cet effet avec le Ministère.

RÉSOLUTION NO. 2023-516

Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Réfection de la rue du Skieur – Programme PRIMEAU volets 1 et 2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du *Guide sur le PRIMEAU 2023*, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle

est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023 ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts (volet 1) ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts (volet 2) ;

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme (volet 2) ;

QUE le conseil autorise le directeur ou le directeur adjoint des services techniques et hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document ou entente à cet effet avec le Ministère.

RÉSOLUTION NO. 2023-517

Autorisation de dépassement des coûts – Démolition, construction et aménagement – Chalet d'accueil du lac Rond

ATTENDU la résolution 2023-354 adoptée par le conseil lors de la séance extraordinaire du 31 août 2023 pour l'octroi du contrat à *Cadrin Consultant inc.* pour les travaux de démolition, de construction et d'aménagement pour le nouveau chalet du lac Rond ;

ATTENDU la recommandation de madame Julia Lianis, chef de division – actifs et projets spéciaux aux Services techniques et hygiène du milieu, datée du 7 décembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le dépassement de coûts prévus pour les travaux de démolition, de construction et d'aménagement du nouveau chalet du lac Rond et autorise le paiement de la recommandation #2 pour un montant de 241 984,90 \$, plus les taxes applicables ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1321, remboursable sur une période de 15 ans.

RÉSOLUTION NO. 2023-518

Demande de dérogation mineure – 1980, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTÉ** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU –2023-159

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1980, boulevard de Sainte-Adèle**, afin de permettre :

Que la superficie d'implantation au sol des lots projetés :

- 6 608 758 du Cadastre du Québec soit de 29,6 % ;
- 6 608 759 du Cadastre du Québec soit de 22,7% ;
- 6 608 760 du Cadastre du Québec soit de 22,7% ;
- 6 608 761 du Cadastre du Québec soit de 6,9% ;

Alors que l'article 565 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 30%.

Le tout tel que montré sur le plan de projet de lotissement préparé par Ève St-Pierre arpenteure-géomètre, en date du 15 novembre 2023, 4126 de ses minutes.

RÉSOLUTION NO. 2023-519

Demande de dérogation mineure – 1130, rue du Valais

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTÉ** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU –2023-163

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1130, rue du Valais**, afin de permettre :

- Qu'une remise soit implantée en cour avant à une distance de 21 mètres de la ligne avant alors que l'article 316 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige 30 mètres minimum.

Le tout tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation préparé par Marc Jarry arpenteur-géomètre, en date du 8 septembre 2023, 19644 de ses minutes.

RÉSOLUTION NO. 2023-520

Demande de dérogation mineure – 555, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTÉ** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU –2023-164

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **555, boulevard de Sainte-Adèle**, afin de permettre :

- Que la superficie d'une enseigne directionnelle soit de 1,7 mètre carré alors que l'article 280 alinéa 17 c. du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* la limite à 0,5 mètre carré et que la hauteur de cette enseigne directionnelle soit de 2,4 mètres alors que l'article 280 alinéa 17 f du même règlement la limite à 1,50 mètre ;
- Que la hauteur du muret d'une enseigne sur muret soit inférieure à celle de l'enseigne alors que l'article 303 alinéa 5 du même règlement exige une hauteur égale ou supérieure de 20% de la hauteur totale de l'enseigne qu'il supporte ;
- Qu'une enseigne sur muret soit installée en plus des enseignes modulaires existantes alors que l'article 304 alinéa 4 du même règlement empêche l'installation d'une enseigne sur muret lorsque qu'une enseigne modulaire est présente.

Le tout tel que présenté aux images fournies avec la demande de dérogation mineure.

RÉSOLUTION NO. 2023-521

Demande de dérogation mineure – 3092-3098, rue Charette

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTÉ** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU –2023-165

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **3092-3098, rue Charette**, afin de permettre :

- Que les cases de stationnement se retrouvent en cour avant alors que l'article 542 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit ;

- Qu'aucune bande paysagère soit présente sur une profondeur minimale de 1,5 mètre le long de la ligne avant de lot alors que l'article 260 du même règlement l'exige ;
- Que l'espace de stationnement n'ait pas d'allée d'accès ni d'allée de circulation alors que l'article 264 du même règlement l'exige ;
- Que la largeur de l'accès aux cases de stationnement soit de plus de 6 mètres alors que l'article 242 du même règlement le limite à 6 mètres ;
- Que l'empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant soit de 65.18% alors que l'article 538 du même règlement le limite à 30% ;
- Que la surface végétale en cour avant soit de 30.77 % alors que l'article 537 du règlement exige un minimum de 60% ;

Afin de régulariser le stationnement existant en cour avant suite à un changement d'usage d'un bâtiment mixte à résidentiel.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre en date du 10 juillet 2019, 3743 de ses minutes.

Le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'espace de stationnement soit déplacé le plus à gauche possible de la façade ;
- Que l'espace ainsi dégagé fasse l'objet d'un aménagement paysager.

RÉSOLUTION NO. 2023-522

Demande de dérogation mineure – 49, rue Morin

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Alexandre Laganière
 Monsieur Jean-François Robillard
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU –2023-166

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **49, rue Morin**, afin de permettre :

- Un usage mixte résidentiel et commercial au rez-de-chaussée alors que l'article 127 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* autorise l'usage résidentiel qu'à l'étage situé au-dessus du rez-de-chaussée.

Le tout tel que montré au plan de construction préparé par Julien Pépin, t.p 23298, en date du 26 octobre 2023.

RÉSOLUTION NO. 2023-523

Demande de dérogation mineure – 1520, chemin des Rapides

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin

Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU –2023-167

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1520, chemin des Rapides**, afin de permettre :

- L'ajout d'une 3e porte sur la façade principale alors que l'article 148 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* le limite à deux (2) afin de permettre l'ajout d'un vestibule.

Le tout tel que montré aux plans de constructions signés et scellés par Annick Tremblay, t.p 18277, en date du 8 septembre 2023 et du plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger en date du 11 septembre 2023, 7978 de ses minutes.

RÉSOLUTION NO. 2023-524

Demande de dérogation mineure – 2002, chemin de Deauville

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2023-168

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2002, chemin de Deauville**, afin de permettre :

- Que la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal soit de 8,60% alors que l'article 485 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* la limite à 5%, afin d'agrandir le bâtiment principal.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, en date du 18 septembre 2023, 4339 de ses minutes, et des plans de construction signés et scellés par Patrick Nadeau, t.p 2395, en date 19 septembre 2023.

RÉSOLUTION NO. 2023-525

Demande de dérogation mineure – 900, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard

Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE PARTIELLEMENT** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU –2023-169

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **900, boulevard de Sainte-Adèle**, afin de rénover et d'agrandir le bâtiment, **ACCEPTÉE** pour permettre :

- Que le pourcentage d'ouverture sur la façade principale au rez-de-chaussée soit de 36,3 % alors que l'article 576 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 50% ;

mais **REFUSÉE** pour permettre :

- Que le revêtement extérieur à installer soit de type standard (fibre de bois canexel) alors que le même règlement exige un revêtement de type supérieur, **car il est possible de choisir un matériau de revêtement extérieur conforme à la réglementation.**

Le tout tel que présenté sur les plans de construction préparé par Nancy Allaire, t.p, en date d'octobre 2023.

RÉSOLUTION NO. 2023-526

Demande de dérogation mineure – 1069, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE PARTIELLEMENT** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU –2023-170

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1069, boulevard de Sainte-Adèle**, **ACCEPTÉE** pour permettre :

- Que les arbres en cour avant soient plantés à 2,1 mètres dans la limite avant de lot alors que l'article 196 du *Règlement 1314-2021-Z* exige un minimum de 3 mètres ;
- Qu'une allée d'accès véhiculaire en cour latérale droite soit située à 0,55 mètre de la limite latérale du lot alors que l'article 248 du même règlement exige un minimum d'un mètre ;
- Qu'une allée véhiculaire en cour arrière soit située à 0,1 mètre du mur du bâtiment principal alors que l'article 248 du même règlement exige un minimum d'un mètre ;
- Que des cases de stationnement soient situées à une distance de 0,15 mètre des murs extérieurs d'un bâtiment principal, alors que l'article 260 du même règlement exige un minimum de 1 mètre ;
- Que la dimension de 12 cases extérieures de stationnement soit d'une longueur de 5,04 mètres alors que l'article 262 du même règlement exige un minimum de 5,5 mètres ;

- Qu'un conteneur semi-enfouis en cour arrière soit installé à 0,73 mètre d'une ligne latérale de lot alors que l'article 343 du même règlement exige un minimum de 2 mètres ;
- Que la surface végétale en cour avant représente 24,17 % de la superficie totale de la cour avant alors que l'article 577 du même règlement exige un minimum de 30% ;

mais **REFUSÉE** pour permettre :

- Que 10 installations électriques pour recharges de véhicules et 3 bornes de recharge soient mises en place alors que l'article 268 du même règlement exige un minimum de 22 installations électriques et 9 bornes de recharge pour le nombre d'unités projetées, **car peu de justifications ont été données pour demander d'assouplir cette règle.**

Le tout tel que représenté en partie sur le plan d'implantation préparé par Mark Calce, MOAQ, daté du 13 novembre 2023.

RÉSOLUTION NO. 2023-527

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Alexandre Laganière
 Monsieur Jean-François Robillard
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme, ci-après indiquées, en regard des dossiers suivants, concernant la procédure requise par le *Règlement 1314-2021-PIIA*, à l'effet de **REFUSER** la demande de PIIA suivante :

Résolution C.C.U. 2023-162

900, boulevard de Sainte-Adèle

- **Agrandissement**

La demande est refusée, car elle n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

RÉSOLUTION NO. 2023-528

Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 1652, boul. de Sainte-Adèle

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser la construction de trois (3) bâtiments sur trois (3) lots distincts, dont un de 30 logements et deux de 36 logements, sur la propriété portant présentement le numéro civique 1652, boulevard de Sainte-Adèle (lots 2 230 240, 2 230 243 et 2 230 245), a été déposée à la ville ;

ATTENDU QUE le premier lot à subdiviser se situe dans la zone T4.2-001 et comporte un bâtiment de 30 logements répartis sur 3 étages, implanté à 64,2 mètres de la ligne de propriété avant et avec des espaces de stationnement situés en cour avant, alors que la limite dans ce type de milieu est de 6 logements par bâtiment, que l'implantation maximale de la ligne de propriété avant est de 10 mètres et que les espaces de stationnement sont prohibés en cour avant ;

ATTENDU QUE les deux lots supplémentaires à subdiviser se situent dans les zones T4.2-001 et T5.2-001, que ces lots comportent des bâtiments de 36 logements répartis sur 4 étages, dont le front bâti sur rue est de 48% et qui ont une superficie de plancher de 3 600 mètres carrés alors que la limite dans ces types de milieu est de 6 logements par bâtiment, sur un maximum de 3 étages, que le front

bâti est de minimum 70 % et que la superficie de plancher maximale est de 800 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le conseil évalue que cette construction s'intègre à l'architecture des constructions avoisinantes et comble un manque de logements important sur le territoire ;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser deux (2) bâtiments de 4 étages étant donné que l'aménagement actuel du lot visé et des lots avoisinants amoindrira l'impact visuel ;

ATTENDU QUE le conseil évalue qu'étant donné les caractéristiques du terrain, il y a lieu de faire des assouplissements aux règles visant le front bâti, la superficie de plancher et la localisation des espaces de stationnement ;

ATTENDU QUE, suivant la soirée d'information publique du 7 novembre 2023, la Ville a confiance que le projet présenté répond aux attentes de la population;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et par conséquent, désire utiliser les modalités prévues au *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, puisqu'il répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2023-135 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 octobre 2023 ;

ATTENDU la consultation publique tenue le 5 décembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant à :

- Autoriser la construction d'un bâtiment de 30 logements répartis sur 3 étages implanté à 64,2 mètres de la ligne de propriété avant et avec des espaces de stationnement situés en cour avant, en zone T4.2-001 ;
- Autoriser la construction de bâtiments de 36 logements répartis sur 4 étages, dont le front bâti sur rue est de 48% et qui ont une superficie de plancher de 3 600 mètres carrés, en zones T4.2-001 et T5.2-001 ;

Sur la propriété portant présentement le numéro civique 1652, boulevard de Sainte-Adèle (lots 2 230 240, 2 230 243 et 2 230 245), le tout aux conditions suivantes :

- La présente autorisation devient nulle si la nouvelle construction n'a pas été entreprise dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente autorisation ;
- L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2023-529

Adoption – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – rue du Cap

ATTENDU l'abandon du processus par la résolution 2023-469 pour ce projet ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été modifiée par le projet de Loi 16, sanctionné le 1^{er} juin 2023 ;

ATTENDU QUE ce projet de Loi vise différents éléments, notamment la notion de densité d'occupation au sol et le processus référendaire ;

ATTENDU QUE la demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser la construction de trois (3) bâtiments de 38 logements, sur les lots 2 233 646 et 2 233 647 du cadastre du Québec, sur la rue du Cap, a été modifiée afin de s'ajuster à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE cette propriété se situe dans la zone T4.3-002, que deux (2) des lots projetés ont une pente naturelle moyenne qui excède 30 % calculée à l'intérieur de la profondeur moyenne minimale et que deux (2) des trois (3) bâtiments ont une densité de 97,8 logements/hectare et 89,8 logements/hectare ;

ATTENDU QU'en modifiant les superficies des lots projetés, les densités projetées des deux lots visés par le présent processus n'excèdent pas le tiers (1/3) de la norme prévue à la réglementation (75 logements/hectare) et que cet élément n'est pas sujet à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE le projet vise également l'assouplissement de normes portant sur la pente moyenne des lots projetés, ces éléments n'étant pas sujet à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE le conseil évalue que cette construction s'intègre à l'architecture des constructions avoisinantes et comble un manque de logements important sur le territoire ;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser trois (3) bâtiments de 38 logements étant donné l'impact limité sur les propriétés voisines ;

ATTENDU QUE le conseil évalue qu'étant donné le contexte du projet, il y a lieu de procéder aux assouplissements demandés afin de bonifier l'offre de logements locatifs sur le territoire ;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et, par conséquent, utiliser les modalités prévues au *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2023-140 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 novembre 2023 ;

ATTENDU la consultation publique tenue le 5 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'aucune disposition n'est susceptible d'approbation référendaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Alexandre Laganière
 Monsieur Jean-François Robillard
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant à autoriser la construction de trois (3) bâtiments de 38 logements, sur les lots 2 233 646 et 2 233 647 du cadastre du Québec, que deux (2) des lots projetés ont une pente naturelle moyenne qui excède 30 % calculée à l'intérieur de la profondeur moyenne minimale et que deux (2) des trois (3) bâtiments ont une densité de 97,8 logements/hectare et 89,8 logements/hectare, le tout aux conditions suivantes :

- La présente autorisation devient nulle si la nouvelle construction n'a pas été entreprise dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente autorisation ;
- L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2023-530

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 2105, boul. de Sainte-Adèle

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'usage, l'agrandissement de l'aire d'entreposage, la construction d'un bâtiment d'entreposage, la hauteur et l'implantation de l'entreposage extérieur, la hauteur des clôtures et murets de soutènement et la surface végétale sur l'immeuble situé au 2105, boulevard de Sainte-Adèle (Riopel centre de rénovation Home Hardware), a été déposée à la ville ;

ATTENDU QUE le projet vise à autoriser l'usage C07-01-01 (Vente au détail de matériaux de construction) alors que cet usage n'est pas autorisé ;

ATTENDU QU'en autorisant l'usage, l'agrandissement de l'aire d'entreposage est prévu selon certaines modalités, notamment de respecter une bande tampon autour du site, selon les normes prévues par la réglementation, d'une largeur de 5 mètres, à l'exception de la ligne de propriété longeant celle du ministère des Transports (autoroute) qui est de 2 mètres ;

ATTENDU QUE le bâtiment d'entreposage projeté a une superficie de 752,5 mètres carrés, une hauteur de 7,5 mètres et est implanté à une distance de 7,93 mètres de la ligne de propriété, alors que la réglementation prévoit une superficie maximale de 20 mètres carrés, une hauteur maximale de 3 mètres et une distance minimale de 10 mètres des lignes de propriété ;

ATTENDU QUE l'entreposage extérieur est d'une hauteur projetée de 4,3 mètres et est situé dans une cour avant secondaire, alors que la réglementation prévoit une hauteur d'entreposage extérieur maximale de 3 mètres et est autorisé uniquement dans les cours latérale et arrière ;

ATTENDU QUE les clôtures prévues sont d'une hauteur maximale de 2,4 mètres dans les cours avant et avant secondaire, alors que la réglementation prévoit une hauteur maximale de 1,2 mètre ;

ATTENDU QUE l'aménagement de l'aire d'entreposage doit respecter le plan présenté par Équipe Laurence, daté du 12 décembre 2023, qui vise la superficie de l'aire d'entreposage agrandie, la forme et les dimensions du bâtiment d'entreposage projeté et les clôtures et murets de soutènement ;

ATTENDU QUE le conseil évalue que ce projet répond aux besoins de services commerciaux de Sainte-Adèle et qu'il se veut une consolidation des activités commerciales déjà en cours à cet endroit ;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et par conséquent, utiliser les modalités prévues au *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* puisqu'il répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2023-171 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Alexandre Laganière
 Monsieur Jean-François Robillard
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* visant à autoriser, sur l'immeuble du Riopel centre de rénovation Home Hardware, situé au 2105, boulevard de Sainte-Adèle, l'usage C07-01-01 (Vente au détail de matériaux de construction), l'agrandissement de l'aire d'entreposage, la construction d'un bâtiment d'entreposage, la hauteur et l'implantation d'un entreposage extérieur, la hauteur des clôtures et murets de soutènement et la surface végétale de 36 %, selon le plan présenté par Équipe Laurence daté du 12 décembre 2023, le tout aux conditions suivantes :

- Que soit mise en place une bande tampon d'une largeur minimale de 5 mètres au pourtour de la nouvelle aire d'entreposage et du bâtiment, à l'exception de la ligne de propriété longeant celle du ministère des Transports (autoroute) qui est de 2 mètres, celle-ci devant répondre aux critères de conception prévus à la réglementation de zonage ;
- Que soit mise en place une clôture opaque de bois ou d'un matériel équivalent, d'une hauteur minimale de 1,8 mètre à l'extrémité Est de la rue du Bel-Horizon en lieu et place de la clôture de maille de fer (« frost ») proposée ;
- La présente autorisation devient nulle si les travaux de construction ne sont pas entrepris dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution ;
- L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par la présente résolution.

DE fixer au 9 janvier 2024, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18h30.

RÉSOLUTION NO. 2023-531

Modification – Politique de reconnaissance et de soutien des organismes

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 15 novembre 2023 ;

ATTENDU le dépôt de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* modifiée ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLERE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* tel que modifiée.

RÉSOLUTION NO. 2023-532

Entente de développement culturel – 2023-2024

ATTENDU QUE l'entente triennale de développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) est échue ;

ATTENDU QUE le MCC permet le dépôt d'une entente annuelle pour l'année 2023-2024 ;

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 1^{er} novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER l'entente de développement culturel à intervenir entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications, pour l'année 2023-2024 ;

QUE le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à l'entente à intervenir entre le MCC et la Ville ;

QUE la mairesse et la greffière et directrice des services juridiques soient autorisées à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2023-533

Octroi de contrat – Services professionnels – Aménagement de jeux d'eau au parc Claude-Henri-Grignon – LOI-2305-MEC

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de six (6) fournisseurs pour les plans et devis pour la conception de jeux d'eau au parc Claude-Henri-Grignon ;

ATTENDU QUE trois (3) fournisseurs ont répondu et transmis les prix suivants :

<u>Noms des soumissionnaires</u>	<u>Prix soumis (taxes incluses)</u>
– Girard-Hébert inc.	51 738,75 \$
– Équipe Laurence inc.	115 923,54 \$
– Groupe-conseil Génipur inc.	128 772,00 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements et des technologies de l'information, datée du 14 décembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *Girard-Hébert inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 45 000 \$, plus les taxes applicables ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le fonds de parcs et terrains de jeux pour ce projet.

RÉSOLUTION NO. 2023-534

Autorisation de dépense – Aménagement de sentiers – PASA

ATTENDU la résolution 2023-210 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 15 mai 2023 concernant la demande de subvention pour le projet de mise à

niveau des sentiers de randonnée du Parc du Mont-Loup-Garou, pour un montant de 40 000\$, au Programme Signature Innovation de la SOPAIR ;

ATTENDU l'obtention de la subvention et les travaux effectués par Plein Air Sainte-Adèle (PASA) dans le cadre de ce projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLERE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement à PASA pour les travaux de mise à niveau des sentiers, pour un montant de 40 000\$, taxes incluses ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer le paiement requis à même la subvention obtenue du Programme Signature Innovation de la SOPAIR pour ce projet.

RÉSOLUTION NO. 2023-535
AVIS DE MOTION

Je, Gaëtan Gagné, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1344 décrétant un emprunt de 1 324 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville, incluant les coûts des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus, pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 324 000 \$.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2023-536
AVIS DE MOTION

Je, Gaëtan Gagné, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1251-3 modifiant le *Règlement 1251 relatif à la rémunération des membres du conseil*.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2023-537
AVIS DE MOTION

Je, David Huggins-Daines, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1345 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2024.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2023-538
AVIS DE MOTION

Je, Arielle Beaudin, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1346 décrétant un emprunt de 938 000 \$ pour les travaux de prolongement et de bouclage du réseau d'aqueduc et des infrastructures de surface de la rue du Bourg-Joli, entre la rue des Capucines et le parc Claude-Cardinal, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus, pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 938 000 \$.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2023-539

Règlement 1343 décrétant les tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2024 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le *Règlement 1343 décrétant les tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2024*, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1333 :

- a. Incompressibles – Fonds d'administration – 899 579,18 \$ pour la période du 11 au 17 novembre 2023
- b. Incompressibles – Fonds d'administration – 506 764,00 \$ pour la période du 18 au 24 novembre 2023
- c. Incompressibles – Fonds d'administration – 518 718,87 \$ pour la période du 25 novembre au 1er décembre 2023
- d. Incompressibles – Fonds d'administration – 1 450 691,82 \$ pour la période du 2 au 8 décembre 2023
- e. Liste des comptes à payer au montant de 767 557,99 \$ pour le mois d'octobre 2023
- f. Liste des comptes à payer au montant de 702 350,54 \$ pour le mois de novembre 2023
- g. Engagements au montant de 459 322,15 \$ pour la période du 1er au 30 novembre 2023

Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil
Madame Arielle Beaudin, conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière, conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard, conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné, conseiller du district 5

Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2022

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d'un employé temporaire (journalier-chauffeur) pour le Service des travaux publics

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d'une employée temporaire (adjointe de direction) pour la Direction générale

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d'une employée permanente (technicienne comptable – taxation) pour le Service de la trésorerie

Dépôt du registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Année 2023

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Madame la conseillère Arielle Beaudin et messieurs les conseillers, Richard Allard, Alexandre Laganière, Jean-François Robillard, Gaëtan Gagné et David Huggins-Daines s'adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse ainsi que la directrice générale répondent aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2023-540

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Richard Allard**

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Alexandre Laganière
 Monsieur Jean-François Robillard
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 22h01.

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques